

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 375

présenté par
M. Bur-----
ARTICLE 28
(*Annexe B*)

À la première phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« le Gouvernement propose dans le présent projet de loi de financement de la sécurité sociale »,

les mots :

« la présente loi fixe ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.